Transports Canada Transport Canada

TP 7245F

N° CF-2000-14 1/2

Date 25 mai 2000

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

LA PRÉSENTE CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ (CN) EST PEUT-ÊTRE APPLICABLE À UN AÉRONEF QUI SERAIT, SELON NOS DOSSIERS, IMMATRICULÉ À VOTRE NOM. LES CN SONT PUBLIÉES EN VERTU DU ***RÈGLEMENT DE L'AVIATION CANADIEN*** **(RAC) 593**. SELON LE **RAC 605.84** ET LES DÉTAILS DE **L'APPENDICE H DU STANDARD 625 DU RAC**, UN AÉRONEF NE DEMEURE NAVIGABLE QUE S'IL CONTINUE À RESPECTER TOUTES LES CN QUI LUI SONT APPLICABLES. L'AUTORITÉ DE VOL DE L'AÉRONEF RISQUE DE NE PAS DEMEURER EN VIGUEUR SI L'ON NE SE CONFORME PAS AUX EXIGENCES D'UNE CN. POUR FAIRE UNE DEMANDE D'UN AUTRE MOYEN DE SE CONFORMER, ON DOIT SE CONFORMER AUX EXIGENCES DU RAC **605.84** ET LE **STANDARD** MENTIONNÉ CI-DESSUS.

CETTE CN A ÉTÉ PUBLIÉE PAR LA DIVISION DU MAINTIEN DE LA NAVIGABILITÉ AÉRIENNE, DIRECTION DE LA CERTIFICATION DES AÉRONEFS, TRANSPORTS CANADA, À OTTAWA.

CF-2000-14 BOMBARDIER

S'applique à tous les DHC-6 « Twin Otter » de Bombardier Inc. (anciennement de Havilland).

La présente consigne doit être exécutée comme suit.

Les renseignements sur les limites de durée de vie en service des DHC-6 ont été révisés et publiés dans le manuel des limites de durée de vie en service des composants structuraux, PSM 1-6-11, révision 5, en date du 11 janvier 2000. Cette nouvelle version du PSM 1-6-11 modifie l'inspection des trous des attaches des pattes de fixation du longeron principal des ailes pré-mod. 6/1117, le contrôle aux ultrasons étant remplacé par un contrôle aux courants de Foucault à haute fréquence. De plus, la révision 5 introduit une nouvelle inspection visuelle détaillée du revêtement de l'intrados, des lisses et de la semelle de longeron arrière aux références aile 122 à 263 (nervures 8 à 20).

Pour assurer l'intégrité structurale des DHC-6, inspecter, modifier et/ou déposer les composants structuraux visés de la façon indiquée dans la révision 5 du PSM 1-6-11 de Bombardier en date du 11 janvier 2000.

Dans le cas des avions qui arrivent au seuil des nouvelles inspections révisées présentées par la révision 5 du PSM 1-6-11 ou qui les ont dépassées, il est possible de modifier l'inspection exigée à ce seuil de la façon suivante :

A. Ailes pré-mod. 6/1117

1. Si la dernière inspection des trous des attaches des pattes de fixation du longeron principal effectuée avant la date d'entrée en vigueur de la présente consigne a consisté en un contrôle aux courants de Foucault effectué conformément aux instructions fournies par Bombardier, répéter le contrôle aux courants de Foucault à haute fréquence conformément au calendrier de la révision 5 du PSM 1-6-11.

2. Si la dernière inspection des trous des attaches des pattes de fixation du longeron principal effectuée avant la date d'entrée en vigueur de la présente consigne a consisté en un contrôle aux ultrasons effectué conformément aux instructions fournies dans le bulletin de service 6/525 de Bombardier, effectuer le premier contrôle aux courants de Foucault à haute fréquence dans les 1 000 heures de vol ou les 2 000 vols qui vont suivre le dernier contrôle aux ultrasons, selon la première de ces deux éventualités.

B. Ailes post-mod. 6/1117 et post-mod. 6/1630

SUPERSEDED

Si le seuil d'inspection du revêtement de l'intrados, des lisses et de la semelle de longeron arrière aux références aile 122 à 263 (nervures 8 à 20) a été dépassé ou le sera dans les 6 mois suivant la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, effectuer la première inspection dans les 500 heures de vol ou les 1 000 vols, selon la première de ces deux éventualités, mais en aucun cas plus de 6 mois après la date d'entrée en vigueur de la présente consigne.

La présente consigne annule et remplace la consigne de navigabilité CF-96-15 qui a été publiée le 17 septembre 1996.

La présente consigne entre en vigueur le 7 juillet 2000.

Pour le Ministre des Transports

B. Goyaniuk
Chef, Maintien de la navigabilité aérienne

Pour de plus amples renseignements, communiquer avec un Centre de Transports Canada ou M. Ian McLellan, Maintien de la navigabilité aérienne, à Ottawa, téléphone (613) 952-4362, télécopieur (613) 996-9178 ou courrier électronique mclelli@tc.gc.ca.

SUPERSEDED